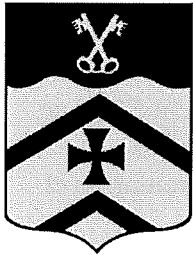


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 24 février émanant de l'entreprise NCD Travaux Publics

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de déploiement de la Fibre Optique, au niveau des 123, chemin du Bon Arrivoir, par l'entreprise *NCD Travaux Publics – 126, rue des Burtins – 01290 CROTTET*, **durant la période du 09 mars au 30 avril 2026**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : chemin du Bon Arrivoir, au niveau des N° 123**

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 2 jours dans la période du 09 mars au 30 avril 2026.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la route du Creux et le chemin de La Vuidée.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place au Sud à l'intersection avec le chemin de La Vuidée, et au Nord à l'intersection avec la route du Creux.

**ARTICLE 2:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DALLAIS 06.60.35.56.68.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- EntrepriseNCD Travaux Publics
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 04 mars 2026

Le Maire



Bertrand VERNOUX